



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FAMARS
(NORD)

BRADERIE/BROCANTE
DU DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 DE 8h A 17H00

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le dimanche 22 septembre 2024 aura lieu une manifestation dénommée « Braderie/Brocante ». Elle est organisée par la commune de Famars et se déroulera rue Roger Salengro du n° 39 au n° 117 (pour le côté impair) et du n° 92Ter au n° 152 (pour le côté pair) ainsi que dans la rue de l'Eglise. L'exposant s'engage à rester sur son emplacement jusqu'à 17h. Aucun véhicule ne pourra quitter la brocante avant par mesure de sécurité.

Article 2 : La restauration et la vente de boissons seront assurées exclusivement par l'organisateur et les commerçants locaux en possession de la licence appropriée.

Article 3 : Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces suivantes :

Une pièce d'identité, un justificatif de domicile et la carte grise du véhicule en stationnement le jour de la brocante, le chèque d'inscription. Pour les professionnels, joindre un justificatif d'activités pour l'année 2024.

Le tarif de réservation est de 4€ les 3m pour les particuliers habitant Famars, 5€ les 3m pour les particuliers habitant hors Famars et 10€ pour tous les professionnels.

Le paiement se fera exclusivement par chèque.

Tout dépassement de la longueur accordée entraînera le paiement d'un supplément d'inscription. En cas de non accord des intéressés ceux-ci seront refoulés.

Article 4 : Les inscriptions auront lieu uniquement en mairie de Famars :

→ Pour les Riverains uniquement (prioritaires face à leur domicile) :

Lundi 09 septembre de 10h à 12h et de 14h à 16h

Mardi 10 septembre de 10h à 12h et de 14h à 16h

Mercredi 11 septembre de 10h à 12h

Jeudi 12 septembre de 09h à 12h et de 14h à 16h

→ Pour les Sarrasins uniquement :

Vendredi 13 septembre de 10h à 12h

Lundi 16 septembre de 09h à 12h et de 14h à 16h

Mardi 17 septembre de 10h à 12h et de 14h à 16h

Mercredi 18 septembre de 10h à 12h

→ Pour les extérieurs et professionnels extérieurs) :

Jeudi 19 septembre de 09h à 12h et de 14h à 17h

Vendredi 20 septembre de 10h à 12h

**Aucune inscription ou pré-réservation ne sera prise par téléphone,
ni en dehors des créneaux réservés aux inscriptions.**

Article 5 : Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne pourra faire l'objet d'un remboursement, y compris en cas de mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid etc...). Les demandes de remboursement pour motif grave (maladie, accident touchant les inscrits...) devront faire l'objet d'une demande au plus tard le mardi 24 septembre et seront examinées au cas par cas, au regard des justificatifs fournis. Dans le cas où la brocante serait annulée par la commune pour motif grave, les inscrits pourront bénéficier d'un remboursement.

Article 6: Pour des raisons de sécurité (Plan Vigipirate), il est interdit d'installer les stands avant 06h du matin. *L'entrée des participants se fera exclusivement le matin à partir de 6h par la rue Roger Salengro à l'intersection des rues de Maing et Feleine.* Attention !! L'entrée de la rue Roger Salengro par la rue de Mont Houy sera bloquée. Un badge voiture ainsi qu'un ticket d'inscription vous seront fournis au moment de l'inscription. Vous devrez obligatoirement l'avoir le jour de la Brocante. Un seul véhicule est autorisé par emplacement.

AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA BROCANTE.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, sous peine de refoulement.

Les installations non autorisées ou en dehors du périmètre de la brocante donneront lieu à l'intervention de la Gendarmerie, avec évacuation, verbalisation, et exclusion définitive pour les années à venir.

Article 7 : Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 8h et 17h00. A l'exception des véhicules de secours et des transports médicaux.

Article 8 : Les enfants exposants devront en permanence être accompagnés d'une personne majeure et restent sous l'entière responsabilité des parents.

Article 9 : Les ventes d'armes de toutes catégories, de produits pharmaceutiques, alcool, animaux vivants, pneus sont interdites.

Article 10 : Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.

Article 11 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site ou la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et les déchets. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 12 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 13 : Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée en mairie à disposition de la gendarmerie ou du commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante.

Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au registre du commerce. Pour chaque type de commerce, un seul vendeur professionnel sera autorisé sur le périmètre de la brocante (exemple : 1 vente de fruits et légumes, 1 vente de vêtements, 1 vente de sacs etc...).

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, de police municipale, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14: Tous les exposants devront se conformer au règlement intérieur et reconnaissent en avoir pris connaissance préalablement à leur inscription.

Article 15 : Les organisateurs assureront un contrôle de l'identité et de la qualité véritable des exposants. Ils se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Le concours de la Gendarmerie Nationale sera requis si nécessaire.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

La commune décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants. Elle se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis en cas de force majeure ou de décision du représentant de l'Etat.

Fait à Famars, le 7 Août 2024

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Véronique Dupire", written over a horizontal line.

Véronique DUPIRE

